Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 15 septembre 2026 à 09h00

Présents :
Gabriel DOUBLET, Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Cristian GUERET, Jean COMBETTE, Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL, Anne-Lise VOUTAY, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE, Maxime GACONNET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....3

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026....3

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE....4

2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / AUDITORIUM ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO....4

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....6

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE, ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE CRANVES SALES, RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER....6

IV. INFORMATIONS DIVERSES....7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 8 septembre 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2 - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARVIS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE / AUDITORIUM ENTRE LA VILLE D'ANNEMASSE ET ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Amine MEHDI / technicien(ne) : Joël RECASENS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo »), dans le cadre de sa compétence culture et enseignement musical, porte un projet de réhabilitation du conservatoire de musique et de l'auditorium en groupement de commandes avec la Ville d'Annemasse. Dans le cadre de l'obtention du permis de construire pour la réalisation de cette opération, Annemasse Agglo doit réaliser une voie dédiée à l'accès des services de secours (« voie pompiers »), ainsi qu'un ouvrage destiné à recevoir les eaux pluviales du conservatoire et de cette même voie pompiers. En parallèle, la Ville d'Annemasse souhaite procéder au réaménagement du parvis du conservatoire de musique / auditorium, ouvrage situé sur le domaine public communal.

Afin d'optimiser la réalisation de ces ouvrages, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ont souhaité conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* » .

Cette convention formalise ainsi le transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au profit de la commune pour l'ensemble de l'opération, la commune assurant les études et travaux de réaménagement du parvis à sa charge, tandis qu'Annemasse Agglo assure le financement intégral des études et travaux liés à la voie d'accès des secours et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales du conservatoire de musique, dont la réalisation est confiée à la commune pour son compte.

S'agissant de la répartition financière des dépenses, la convention prévoit une prise en charge à 100 % par Annemasse Agglo des études et travaux liés à la voie pompiers ainsi que des études et travaux des ouvrages de gestion des eaux pluviales du conservatoire, incluant les déviations de réseaux nécessaires. La commune prend quant à elle en charge 100 % des études et travaux de réaménagement du parvis (structure, revêtements, éclairage, mobilier urbain, accessibilité, plantations).

Les dépenses communes à l'opération, telles que les frais généraux d'installation de chantier, les travaux communs éventuels issus des études, les études préalables (géomètre, sondages, coordonnateur de sécurité et de protection de la santé...) et les honoraires de maîtrise d'œuvre, seront réparties selon une clé calculée au prorata du montant des travaux de chaque partie. A date, les montants estimatifs sont répartis comme suit :

- Travaux liés à la voie pompiers et gestion des eaux pluviales (Annemasse Agglo) : 78 118 € HT.
- Travaux de réaménagement du parvis et de la rue des Savoie (Ville d'Annemasse) : 433 816 € HT.

Soit un montant prévisionnel de l'opération de 511 934 € HT.

Il est précisé que la commune ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage. Les montants pris en charge par Annemasse Agglo seront exprimés en euros TTC et intégreront les révisions de prix. En cas d'écart supérieur à 5 % entre le coût prévisionnel définitif des travaux déterminé à l'issue des études AVP et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire de l'opération, les parties s'engagent à se rencontrer afin de réexaminer les conditions financières initiales et à formaliser, le cas échéant, les nouvelles modalités par voie d'avenant.

La convention précise en outre les modalités de coordination, de suivi du projet, de réception des ouvrages ainsi que celles de leur remise à Annemasse Agglo. La gestion et l'entretien de la voie pompiers et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront assurés par Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement du parvis du conservatoire de musique et de l'auditorium, à la création d'une voie dédiée à l'accès des services de secours et les ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans les conditions telles qu'énumérées ci-dessus ;

DE TRANSFÉRER à la Ville d'Annemasse la partie de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse - les Voirons Agglomération portant sur l'opération sus-énoncée dans les conditions prévues par ladite convention ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE CAUE DE HAUTE-SAVOIE, ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE CRANVES SALES, RELATIVE AUX PRESTATIONS DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER.

Rapporteur : Christine BURKI / technicien(ne) : Nicolas HUE ; Frédéric FROMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes relative au service de conseil architectural, urbain et paysager ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) propose de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser la passation d'un accord-cadre portant sur des prestations intellectuelles de conseil architectural, urbain et paysager en vue d'apporter un conseil gratuit aux porteurs de projet ;

Considérant que le groupement de commande est constitué du CAUE, d'Annemasse - Les Voirons Agglomération et de la commune de Cranves-Sales ;

Considérant que le CAUE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et sera chargé, à ce titre, de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de la convention constitutive ;

Considérant qu'Annemasse Les Voirons Agglomération demeurera responsable de l'exécution des prestations la concernant et assurera notamment, la mise à disposition d'un lieu permettant la tenue des permanences du ou des architectes-conseil intervenant sur son territoire, l'organisation et la gestion de la prise de rendez-vous des porteurs de projet avec l'architecte-conseil et l'émission des bons de commande nécessaires à l'exécution des prestations relevant de ses besoins ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit tacitement trois fois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans ;

Considérant que le montant maximal annuel des prestations susceptibles d'être commandées est fixé à 42 000 € HT, dont une participation financière du CAUE à hauteur de 18 700 € HT maximum par an, le solde étant pris en charge par Annemasse - Les Voirons Agglomération conformément aux modalités prévues par la convention et les documents contractuels ;

Considérant que les permanences d'un architecte-conseil constituent un service gratuit d'information et d'accompagnement des particuliers, contribuant à l'amélioration de la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets de construction, de rénovation ou d'aménagement sur le territoire communautaire ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion d'Annemasse - Les Voirons Agglomération au groupement de commandes coordonné par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la passation d'un accord-cadre de prestations de conseil architectural.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DE PRENDRE ACTE que le CAUE est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, il assurera la préparation, l'organisation et la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre dans les conditions prévues par la convention. Il est l'habilité à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

DE PRENDRE ACTE que l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

DE PRENDRE ACTE que le montant maximal annuel des prestations pouvant être commandées par Annemasse - Les Voirons Agglomération est fixé à 42 000 € HT, dont 18 700 € HT seront financés par le CAUE, le reliquat étant supporté par la collectivité.

DE S'ENGAGER, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, à :

- mettre à disposition un lieu adapté à l'organisation des permanences de l'architecte-conseil ;
- assurer la prise de rendez-vous avec l'architecte-conseil désigné pour intervenir sur le territoire communautaire ;
- émettre les bons de commande correspondant aux prestations.

DE DIRE que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre seront inscrits chaque année au budget

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET

